

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Commune d'ALZONNE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021

Présents : 16

BANQUET Régis

Nombre de Conseillers

VIEU Brigitte MEINIER Céline BONNAFOUS Henri CAHUZAC Carole

DENUC Anne-Marie FORT Thibault GIEULES Bernard GILLIS Cyril

Municipaux en service

LEPRÊTRE Marianne LOPEZ Jean JEANET Anaïs RAMON Jérémie

REGRAGUI Leila RUMEAU Gérard TISSEYRE Jacques

18

formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du CM en
date du :

Absents (excusés) : 2

10/11/2021

ENCINAS Nathalie LOGEAIS Christelle

Affichage en date
du :

10/11/2021

Secrétaire de séance : JEANET Anaïs

 **Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

 **Marché à procédure adaptée : rénovation de la toiture de la Mairie**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée a été lancé pour la rénovation de la toiture de la mairie.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la presse régionale la Dépêche du Midi avec affichage en mairie et mise en ligne sur la plateforme dématérialisée www.marchespublics.aude.fr.

La commission d'appel d'offres réunie le 06/09/2021 a procédé à l'ouverture des plis reçus (date limite de réception le 27/08/2021 à 12h00) et le 11/10/2021 à l'analyse des offres proposées par les entreprises.

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres et la proposition retenue :

Estimations MOE (HT)	Entreprise mieux disante retenue	Montant (HT)
84 962,24€	CMTF	86 936,10€

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise BATTISTELLA.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché public et toutes les pièces afférentes.

Avis sur le PLU de Montréal d'Aude

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-16, L153-17 et R153-4,

Par délibération du 11 octobre 2021, la commune de Montréal d'Aude a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). En application de l'article R153-4 du code de l'urbanisme, la commune d'Alzonne est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe.

Elle donne son avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du PLU de Montréal d'Aude a été transmis le 20 octobre 2021, M le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

La commune de Montréal d'Aude est limitrophe avec la commune d'Alzonne au sud. Ce projet est cohérent sur les limites communales au regard du PLU d'Alzonne.

M le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Montréal d'Aude.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Montréal d'Aude.

Gestion de la compétence transférée à la Communauté d'agglomération « eaux pluviales »

La Communauté d'agglomération Carcassonne agglomération, dont est membre la Commune, dont le siège et les statuts sont fixés par l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT - CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016,

La Communauté, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1^{er} janvier 2020, la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines conformément à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Néanmoins, les modalités prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT n'ont pas été mises en oeuvre malgré cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté d'agglomération et le transfert du personnel relevant de ces services n'ont pas fait l'objet d'une décision conjointe de transfert des assemblées délibérantes concernées dans les conditions prévues par l'article L5211-4-1 du CGCT avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

De la même manière, l'attribution de compensation de la commune n'a pas été révisée. Il n'a pas été établi, ni acté un rapport de la CLECT concernant les flux financiers liés à cette compétence qui aurait fait l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. En effet, le transfert des compétences à la Communauté d'agglomération implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Une première convention de gestion a été mise en place pour assurer la continuité du service pour les années 2020 et 2021. Les études préalables nécessaires à la prise de compétence ne sont pas terminées et il ne sera donc pas possible de mettre en place le service au 1^{er} janvier 2022 ; il est donc proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an. Ainsi, les assemblées délibérantes définiront sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de la compétence précitée.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, au titre de l'article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La convention aura une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et ne donnera pas lieu à rémunération.

Le Conseil Municipal valide le projet de convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention de gestion ainsi que toutes pièces afférentes.

Travaux en régie - tableau des travaux (du 01/07 au 31/10/2021)

Afin d'intégrer à la section d'investissement les travaux qui augmentent le patrimoine de la collectivité, et qui ont été effectués par le personnel communal du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021, M. le Maire présente au conseil municipal les travaux en régie effectués par le service technique du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021 :

Etat des travaux d'investissement effectués en régie - 01/07 - 31/10/2021					
	Régie - Personnel				
Opérations	Nombre d'heures	Forfait Horaire (€/h)	Coût du personnel	Fournitures	TOTAL
Voirie - Bâtiments (forfait de 21,00€)					
Travaux d'aménagement - Maison France Services	19h	21,00€	399,00	751,13€	1 150,13 €
Travaux d'aménagements - Appartements communaux	28h	21,00€	588,00	605,07€	1 193,07 €
Travaux d'aménagement - voirie communale	200h	21,00€	4 200,00	177,60€	4 377,60 €
Travaux curage - voirie communale	92h	21,00€	1 932,00	1 116,71€	3 048,71 €
Espaces verts (forfait de 21,00€)					
Travaux d'aménagement - carré militaire	224h	21,00€	4 704,00	2 375,34€	7 079,34 €

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement,

Considérant que les crédits ont été ouverts au budget communal de 2021

Il est proposé d'adopter la liste des travaux en régie indiqués ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à ces écritures selon les éléments ci-dessous :

- En dépenses de fonctionnement : 16 848,85€ (article 023 virement à la section d'investissement)
- En recettes de fonctionnement : 16 848,85€ (article 722/042 - travaux en régie)
- En dépenses d'investissement :
 - ✚ Article 21318 / 040 - aménagement Maison France Services - 1150,13€
 - ✚ Article 21318 / 040 - aménagement appartements communaux - 1 193,07€
 - ✚ Article 2151 / 040 - aménagement voirie communale - 4 377,60€
 - ✚ Article 2128 / 040 - curage voirie communale - 3 048,71€
 - ✚ Article 21316 / 040 - cimetière - carré militaire - 7 079,34€
- En recettes d'investissement : 16 848,85€ (article 021 virement à la section de fonctionnement)

Le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau des travaux en régie

Le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires à ces écritures selon les éléments ci-dessus

Demande de subvention ECLAIRAGE PUBLIC - programmation 2022

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN concernant l'éclairage public au titre de la programmation 2022.

Le projet a été diagnostiqué par le SYADEN et s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie, de l'efficacité énergétique et du respect de l'environnement.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de demander une subvention relatif à l'éclairage public au SYADEN au titre de la programmation 2022.

Le Conseil Municipal acte le principe de déposer un dossier de demande de subvention au SYADEN au titre de la programmation 2022

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier au titre de la programmation 2022

Subvention Comité des Œuvres Sociales d'Alzonne

Monsieur le Maire rappelle que le COS a pour objet de développer entre ses membres des liens de convivialité, de solidarité et d'entraide.

Compte tenu des objectifs d'action sociale qu'il assure, la commune soutient son action. Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de 1500.00 € au Comité des Œuvres Sociales d'Alzonne.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le montant mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 sur le compte 6574.

Décision modificative n°1 - gendarmerie

M le Maire demande au Conseil Municipal de réaliser les mouvements de crédits consécutifs suivants sur le budget Gendarmerie :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
D - 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement		15 000.00€		
R - 7788 - produits exceptionnels divers	15 000.00€			
D - 6413 - Personnel non titulaire				
D - 64168 - Autres emplois insertion				
TOTAL FONCTIONNEMENT	28 000.00	28 000.00		

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder aux modifications ci-dessus.

--	--